

**REPUBLIQUE DU BENIN**  
-----  
**PRESIDENCE DE LA REPUBLIQUE**  
-----

Décret n° 97-475 DU 29 SEPTEMBRE 1997  
Fixant les règles d'affectation des  
chauffeurs, des gardes du Corps,  
d'ordonnances, de plantons,  
de jardiniers et de cuisiniers aux  
Autorités Militaires béninoises.

**LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,  
CHEF DE L'ETAT,  
CHEF DU GOUVERNEMENT.**

- VU la loi n° 90-032 du 11 décembre 1990 portant Constitution de la République du Bénin ;
- VU la loi n° 81-014 du 10 octobre 1981 portant Statut Général des Personnels Militaires des Forces Armées Populaires du Bénin et la loi n° 88-006 du 26 avril 1988 qui l'a modifiée et complétée ;
- VU la loi n° 90-016 du 18 juin 1990 portant création des Forces Armées Béninoises ;
- VU la proclamation le 1<sup>er</sup> avril 1996 par la Cour Constitutionnelle des résultats définitifs de l'élection présidentielle du 18 mars 1996 ;
- VU le décret n° 92-128 du 09 avril 1996 portant composition du Gouvernement ;
- VU le décret n° 97-143 du 25 mars 1997 portant attributions, organisation et fonctionnement du Ministère de la Défense Nationale ;

Sur proposition du Ministre Délégué auprès du Président de la République, Chargé de la Défense Nationale ;

Le Conseil des Ministres, entendu en sa séance du 13 août 1997.

## DECRETE

**Article 1er** : Les Autorités Militaires des Forces Armées Béninoises ayant droit aux conducteurs sont celles disposant de véhicules de fonction ou de service.

**Article 2** : Des conducteurs peuvent être affectés à des Autorités Militaires ayant droit à des véhicules de fonction ou de service mais n'en ayant pas perçu en dotation par insuffisance de véhicules sur le Parc Automobile.

**Article 3** : L'affectation de conducteurs, conformément à l'article 2 ci-dessus visé est subordonnée à la mise à jour des pièces afférentes au véhicule du bénéficiaire.

### **Ayant droit aux gardes du Corps, plantons et ordonnances**

**Article 4** : Les Autorités Militaires des Forces Armées Béninoises ayant droit aux gardes du Corps, plantons et ordonnances sont celles définies sur le tableau annexé au présent décret.

**Article 5** : Les personnels affectés aux Autorités Militaires suivant l'article 4 sus-visé seront autorisés, s'ils le désirent, à suivre des stages leur permettant d'obtenir des diplômes professionnels.

### **Ayant droit aux jardiniers et cuisiniers**

**Article 6** : Les Autorités Militaires des Forces Armées Béninoises ayant droit aux jardiniers et aux cuisiniers sont celles définies sur le tableau joint au présent décret.

**Article 7** : Le Ministre de la Défense Nationale est chargé de l'application des dispositions contenues dans le présent décret.

**Article 6** : Le présent décret qui abroge toutes dispositions antérieures contraires prend effet pour compter de sa date de signature et sera publié au Journal Officiel.

Fait à Cotonou, le 29 SEPTEMBRE 1997

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,  
CHEF DE L'ETAT,  
CHEF DU GOUVERNEMENT.

Mathieu KEREKOU

Le Premier Ministre,  
Chargé de la Coordination de l'Action Gouvernementale  
et des Relations avec les Institutions,  
Porte Parole du Gouvernement

*Adrien Houngbedji*

Adrien HOUNGBEDJI

Le Ministre Délégué auprès  
du Président de la République,  
Chargé de la Défense Nationale

Le Ministre des Finances

*Moïse Mensah*

Moïse MENSAH

Séverin ADJOVI

**AMPLIATIONS** : PR 6- AN 4 - CS 2 - CC 2 - CES 2 - HAAC 2 - PM 4 -MDN  
4 - MF 4 - Autres Ministères 16 - SGG 4 - DGBM- CF-DGTCP-DGDID-DGDD  
5 - BN - DAN - DLC 3 - PR/CAB/MIL 2 - Archives 2 - Chrono 2 - JO 1.

**ANNEXE****AUTORITES MILITAIRES AYANT DROIT AUX GARDES DU CORPS,  
ORDONNANCES, PLANTONS, JARDINIERS ET CUISINIERS**

<b>GROUPE</b>	<b>PERSONNEL</b>	<b>AUTORITES M AYANT DROIT</b>
Groupe 1	Gardes du Corps	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Chef d'Etat-Major des Armées et son adjoint</li> <li>- Directeur Général de la Gendarmerie Nationale et son adjoint</li> <li>- Chef d'Etat-Major de l' Armée de Terre et son adjoint</li> <li>- Commandant des Forces Aériennes et son adjoint</li> <li>- Commandant des Forces Navales et son adjoint</li> </ul>
Groupe 2	Jardiniers et Cuisiniers	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Chef d'Etat-Major des Armées et son adjoint</li> <li>- Directeur Général de la Gendarmerie Nationale et son adjoint</li> <li>- Inspecteur Général des Armées et son adjoint</li> <li>- Chef d'Etat-Major de l' Armée de Terre</li> <li>- Commandant des Forces Aériennes</li> <li>- Commandant des Forces Navales</li> </ul>
Groupe 3	Plantons et Ordonnances	Toutes Autorites Militaires